

## VOYAGES A L'INTERNATIONAL

### REGLEMENT D'ATTRIBUTION

**ANNEE 2025**

#### INFORMATION GENERALE :

Le Département de l'Aveyron souhaite accompagner les voyages à l'international organisés par les collèges publics et privés en faveur des élèves.

#### REGLEMENTATION FIXEE PAR LE DEPARTEMENT

##### . Critères d'attribution :

1. Aide réservée aux élèves des classes de 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>.
2. Séjours effectués à 40 % au moins pendant la période scolaire
3. Lieux : tous les pays
4. Taux de base : 20 € par enfant et par séjour
5. Plafond : 4.000 € par année civile et par collègue

##### . Procédure et calendrier :

- Pour chaque séjour, la fiche de demande d'aide départementale doit être dûment complétée et envoyée au Département en y joignant un RIB, un mois avant le voyage, soit :
  - en téléchargeant la fiche
  - soit directement en ligne
- L'aide ne peut être accordée que pour un voyage par classe au cours de l'année scolaire.
- Les aides accordées seront limitées au budget alloué par l'Assemblée départementale. Les demandes seront acceptées en fonction des disponibilités financières.
- Après examen par la Commission permanente du Département, la décision est notifiée à l'établissement scolaire.
- **Les pièces obligatoires à fournir un mois au plus tard après le voyage pour le versement de l'aide sont :**
  - L'attestation de réalisation de séjour (*à télécharger*),
  - La copie de la lettre (*ou de la circulaire*) d'information, adressée aux parents qui précise la participation du Département au financement du séjour,
  - La photo de groupe valorisant l'usage du kit voyage mis à la disposition des élèves.

Pour tout renseignement s'adresser au :

Département de l'Aveyron  
Pôle Avenir des Territoires  
Mission Jeunesse et Innovation  
CS 43147 – 12031 RODEZ CEDEX  
Téléphone : 05.65.75.82.50  
E-mail : [jeunesse@aveyron.fr](mailto:jeunesse@aveyron.fr)